

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC
DCM 2023-04-028**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Présents</u> : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT
En exercice : 23	<u>Absents excusés représentés</u> : Raoul GANIVET a donné procuration à Madame Carole GIGANT, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR
Présents : 19	<u>Absents excusés non représentés</u> : Daniel DILITTA
Excusés représentés : 3	
Votants : 22	

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Vote du Budget Primitif Exercice 2023 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif « AEP » pour l'exercice 2023, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (trois contres)

- ♦ **Approuve** le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Alimentation en Eau Potable », par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 398 934.00 €
- Recettes : 398 934.00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 600 725.00 €
- Recettes : 600 725.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

